



**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18  
Votes pour : 18  
Votes contre : 0  
Abstention(s) : 0

**L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 20 heures 00,**

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, au 60 place de l'Eglise, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 23 avril 2026

**Présents :** M. Alain BAUQUIS (Maire), M. Yves VIGNON (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Cécilia PIGEOLET (2<sup>ème</sup> adjointe), M. Romain LETURGIE (3<sup>ème</sup> adjoint), Mme Cindy MAISON (4<sup>ème</sup> adjointe), Pascal MANZON, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Cathy CAMUS, M. Philippe MICHELI, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, Mme Frédérique CUISNIER, Jonathan DUTREIGE, M. Loïc ALCARAS, Celine CAPELLI, Mme Laura MOULIN, M. Julien PETIOT

**Absents Excusés :** Jean-Luc CHOQUARD

**Procurations :** aucune

**Secrétaire de séance :** M. Julien PETIOT

**Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (annule et remplace la délibération n° 2026.00020 du 20 mars 2026)**

La CAO est déterminée par l'article L 1411-5 du CGCT. Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire, Président de la commission, et de trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les membres de la CAO ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Sont convoquées et peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministère chargé de la concurrence,
- Des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection de ces membres (Art. L 2121-21 du CGCT).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-1 à L. 1411-6, L. 2121-21, et D. 1411-3) ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux commissions et comités consultatifs chargés d'examiner les offres ;

**Considérant** que le maire assure la présidence de la CAO en tant que membre de droit ;

**Considérant** que les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le 04/05/2026  
ID : 074-217402338-20260428-2026\_00039-DE

**Considérant** qu'il convient, suite à l'installation du conseil municipal, de procéder à cette élection.

**Considérant** l'unique liste de candidats déposée, après appel à candidatures, celle-ci est constatée par le Maire. Les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire.

**Après appel à candidatures et examen des retours, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

- **De désigner** les membres de la Commission d'Appel d'Offres - CAO comme suit :
  - \* Le maire assure la présidence de la CAO en tant que membre de droit (article L. 1411-5 du CGCT).
  - \* Les trois membres titulaires et les trois suppléants sont élus ci-après parmi les conseillers municipaux, conformément aux dispositions légales, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.
  - \* Les suppléants remplacent les titulaires de la même liste par ordre d'inscription.

Titulaires	Suppléants
1.Yves VIGNON	1.Frédérique CUISNIER
2. Romain LETURGIE	2. Céline CAPELLI
3. Julien PETIOT	3. Pascal MANZON

Le président est le Maire de la commune, Alain BAUQUIS.

Fait à Saint Félix, le 28 avril 2026

Le Maire,  
BAUQUIS Alain



Le secrétaire de séance,  
PETIOT Julien